

République du Dahomey

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL

DECRET

ANNEE 1966 I N° 451 /PR/MFPT/DP2.-

Sommaire :

Reclassement et avancement d'échelon.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par le Directeur du Personnel,

AMPLIATIONS :

Original..... 1
J.O.R.D..... 1
P.R..... 8
M.F.P.T..... 1
M.F.A.E..... 1
M.E.N.J.S..... 7
D.P..... 4
D.F.P..... 1
D.B..... 1
D.C..... 1
C.F..... 1
D.I..... 1
Trésor..... 1
Pensions..... 2
D..... 10
Intéressé..... 1
I.R.A.D..... 2
Solde..... 1

VICE
P. Le Contrôleur
Financier, & P.o
l'Adjoint

L. VILLACA

VU la proclamation du 22 Décembre 1965;

VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement;

VU le décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

VU la loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n°63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963, portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des personnels de l'Enseignement du premier degré;

VU le décret n°33/PC/MFPTAS/MENC-P du 31 Mars 1964 portant reclassement et avancement d'Echelon de M. AMOUSSOU;

VU le décret n°278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance;

VU le décret n°367/PR/MFPT du 23 Septembre 1966 portant modification du décret n°278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965;

VU le dossier de candidature présenté par Mr. AMOUSSOU;

SUR la Proposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports;

DECRETE

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°367/PR/MFPT du 23 Septembre 1966, M. AMOUSSOU Noël, Instituteur Adjoint de 2ème classe 3ème échelon, titulaire du Certificat d'Aptitude aux fonctions de bibliothécaire de l'Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires de Paris, est reclassé à compter du 24 Juillet 1963 dans le corps des Secrétaires de l'Administration Hospitalière.

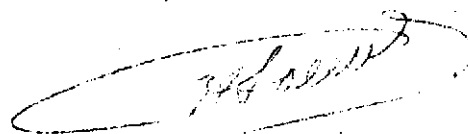
Situation dans le corps des Instituteurs Adjoints au 24-7-63				Situation dans le corps des Secrétaires au 24-7-63			
Grade, Classe et échel.	Indice	A.C.	R.S.M.	Grade, classe et échel.	Indice	A.C.	R.S.M.
Instituteur Adj. de 2 ^o 1.3 ^o échelon au 1.1.62	185	6m23j	I an Néant	Secrét. d'Administra- tion Univers. 2 ^o Class. 1 ^{er} échelon	250	Néant	Néant

ARTICLE 2.- Est constaté à compter du 24 Juillet 1965, l'avancement au 2^{ème} échelon de son grade de M. AMOUSSOU Noël, Secrétaire d'Administration Universitaire de 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables aux chapitres 701-01 article 177 et 309-23 Article 1 du Budget National - Exercice 1966.

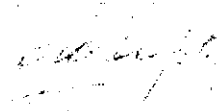
ARTICLE 4.- Le présent décret qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1965 en ce qui concerne la solde sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 26 NOVEMBRE 1966


Général Christophe SOGLO

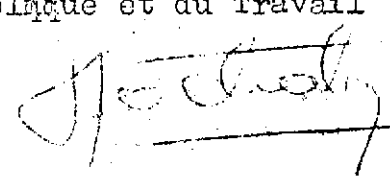
VU :

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques.-


N. SOGLO

VU :

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail


P. CHABI-KAO

VU :

P/ Le Ministre de l'Education
Nationale, de la Jeunesse et
des Sports absent.

Le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération chargé de
l'Intérim